

**SYNDICAT
D'ETUDES ET DE REALISATIONS
POUR LE TRAITEMENT
INTERCOMMUNAL DES DECHETS
(S.E.R.T.R.I.D.)**

1.06

**Transport et traitement des déchets
Marché d'appel d'offres ouvert**

**Réunion du Comité Syndical
du mercredi 26 juin 2002**

RAPPORT
Présenté par M. Emile GEHANT
Président

L'Usine d'Incinération d'Ordures Ménagères (UIOM) du S.E.R.T.R.I.D est génératrice de déchets qui sont :

- les R.E.F.I.O.M,
- les mâchefers,
- les ordures ménagères (en cas d'arrêt des installations).

I) Les R.E.F.I.O.M

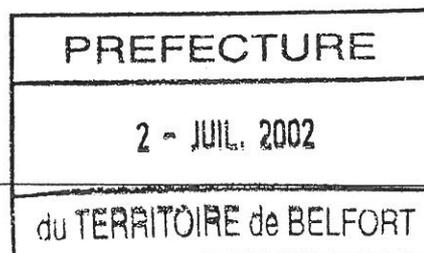
Les R.E.F.I.O.M sont des résidus ultimes produits par le système de traitement des fumées et par une récupération de cendres sous chaudières. Du fait de leur toxicité, ces résidus sont traités en Centre d'Enfouissement Technique de classe I (C.E.T. classe I).

II) Les Mâchefers

Les mâchefers sont des résidus issues de la combustion des ordures ménagères et récupérés à la sortie des fours. Ces mâchefers doivent être traités conformément à l'arrêté du 25 janvier 1991 et à la circulaire n° 94 – IV-1 du 9 mai 1994 qui classe ceux-ci en 3 catégories qui sont :

- Classe V : Valorisable en technique routière,
- Classe M : Maturable,
- Classe S : Stockage en Centre d'Enfouissement Technique.

L'appartenance des mâchefers à l'une ou à l'autre des catégories est fixée sur la base d'un test de potentiel polluant.



III) Les Ordures Ménagères

L'évacuation des ordures ménagères en Centre d'Enfouissement Technique ou sur une Usine d'Incinération est envisagée uniquement en cas de problèmes majeurs et prolongés sur les deux lignes d'incinération.

Pour l'exercice 2003 il est proposé de procéder par appel d'offres ouvert pour des marchés fractionnés à bons de commande (art 72 du Code des Marchés Publics) pour une durée de 3 ans (du 01/01/2003 au 31/12/2005).

Le détail des productions et des coûts estimés est donné dans les tableaux ci-dessous.

Production annuelle :

Résidus	Lots	Production mini en tonnes	Production maxi en tonnes
REFIOM	1	2682	4250
Mâchefers V	2	12268	19445
Mâchefers S	3	0	19445
Ordures ménagères	4	0	20000

Production sur trois ans :

Résidus	Lots	Production mini en tonnes	Production maxi en tonnes
REFIOM	1	8046	12.750
Mâchefers V	2	36.804	58.335
Mâchefers S	3	0	58.335
Ordures ménagères	4	0	60.000

Coût annuel estimé

Résidus	Lots	Coût minimum en € H.T.	Coût maximum en € H.T.
REFIOM	1	713.412	1.130.500
Mâchefers V	2	22.082	35.001
Mâchefers S	3	0	1.633.380
Ordures ménagères	4	0	2.200.000

Coût estimé sur trois ans :

Résidus	Lots	Coût minimum en € H.T.	Coût maximum en € H.T.
REFIOM	1	2.140.236	3.391.500
Mâchefers V	2	66.246	105.003
Mâchefers S	3	0	4.900.140
Ordures ménagères	4	0	6.600.000

Il est demandé au Comité Syndical:

- de PRENDRE ACTE et d'ADOPTER les dispositions présentées,
- d'AUTORISER Monsieur le Président à procéder à la consultation par appel d'offres ouvert (conformément au code des marchés publics) pour le transport et le traitement des R.E.F.I.O.M, Mâchefers, Ordures Ménagères du S.E.R.T.R.I.D.,
- d'AUTORISER M. le Président à signer les marchés à intervenir.

Les crédits nécessaires feront l'objet d'une proposition aux budgets primitifs correspondants.

* * * * *

Le Comité Syndical, après avoir entendu les explications de M. le Président et des services, à l'UNANIMITE :

- **PREND ACTE** et **ADOpte** les dispositions présentées,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à la consultation par appel d'offres ouvert (conformément au code des marchés publics) pour le transport et le traitement des R.E.F.I.O.M, Mâchefers, Ordures Ménagères du S.E.R.T.R.I.D.,
- **AUTORISE** M. le Président à signer les marchés à intervenir en sachant que les crédits nécessaires feront l'objet d'une proposition aux budgets primitifs correspondants.

Ainsi délibéré au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D., ladite délibération ayant été affichée, par extrait, le 3 juillet 2002, conformément au C.G.C.T..

Pour extrait conforme,
Le Président du S.E.R.T.R.I.D.



Emile GEHANT

